

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET FOURNITURE DES CONSOMMABLES ASSOCIES DANS LES ETABLISSEMENTS DE**

**GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT**

***REGLEMENT DE CONSULTATION***

***DE L’ACCORD CADRE***

**Affaire n° 24GEM0055**

**Lot 1 : 24GEM0069**

**Lot 2 : 24GEM0070**

***Date limite de remise des offres :***

***LUNDI 3 FEVRIER 2025 à 12H30***

Table des matières

[***Date limite de remise des offres :*** 1](#_Toc115958916)

[Article premier : Objet et étendue de la consultation 3](#_Toc115958917)

[*1.1 - Objet de la consultation* 3](#_Toc115958918)

[*1.2 – Forme du contrat* 3](#_Toc115958919)

[*1.3 - Mode de passation* 3](#_Toc115958920)

[*1.4 - Décomposition de la consultation* 3](#_Toc115958921)

[*1.5 - Nomenclature communautaire* 3](#_Toc115958922)

[Article 2 : Conditions de la consultation 4](#_Toc115958923)

[*2.1 - Durée du marché - Délais d’exécution* 4](#_Toc115958924)

[*2.2 - Variantes* 4](#_Toc115958925)

[*2.3 - Conditions de participation des concurrents* 4](#_Toc115958926)

[*2.4 - Forme juridique du groupement* 4](#_Toc115958927)

[*2.5 - Délai de validité des offres* 4](#_Toc115958928)

[*2.6 - Mode de règlement du marché et modalités de financement* 4](#_Toc115958929)

[Article 3 : contenu du dossier de consultation 5](#_Toc115958930)

[Article 4 : présentation des candidatures et des offres 5](#_Toc115958931)

[*4.1 – Présentation des plis* 5](#_Toc115958932)

[*4.3 – Négociations* 6](#_Toc115958933)

[Article 5 : sélection des candidatures et jugement des offres 7](#_Toc115958934)

[Article 6 : renseignements complémentaires 8](#_Toc115958935)

[Article 7 : voies et délais de recours 8](#_Toc115958936)

# Article premier : Objet et étendue de la consultation

*1.1 - Objet de la consultation*

Grenoble Ecole de Management recherche un prestataire pour assurer les prestations de nettoyage courant sur l’ensemble de ses campus.

*1.2 – Forme du contrat*

Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est alloti par site géographique, avec un seul attributaire par lot, sans montant minimum mais avec un montant maximum pour chacun des lots définis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lots | Désignation | Montant maximum annuel H.T |
| 01 | Grenoble (campus Sémard et campus Gemlab) | 600 000,00 € |
| 02 | Pantin (campus parisien de GEM) | 200 000,00 € |

*1.3 - Mode de passation*

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2124-2 et suivants, R 2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

*1.4 - Décomposition de la consultation*

L’accord cadre est alloti selon les lieux géographiques de prestation :

**Lot n°1 : Grenoble**

* campus Sémard : 12 rue Pierre Sémard - 38000 Grenoble
* campus Gemlab : 142 avenue des martyrs – 38000 Grenoble

**Lot n°2 : Pantin (campus parisien de GEM)**

* campus Paris-Pantin : 183 Avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour les 2 lots.

*1.5 - Nomenclature communautaire*

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | | Code principal | Description | |
| |  |  | | --- | --- | | 90900000-6 | Services de nettoyage et d'hygiène | | 90910000-9 | Services de nettoyage | | 90911200-8 | Services de nettoyage de bâtiments | | 90911300-9 | Services de nettoyage de vitres | | 90919200-4 | Services de nettoyage de bureaux | |

# Article 2 : Conditions de la consultation

*2.1 - Durée du marché - Délais d’exécution*

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans.  L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Reconduction :

Après les deux ans de la période initiale, l'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par GEM 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Les délais d’exécution sont précisés dans le CCTP ou le seront sur le bon de commande lorsqu’il s’agira de prestations complémentaires commandées selon BPU.

*2.2 - Variantes*

Il est demandé une variante innovation que le pouvoir adjudicateur choisira ou non d’activer.

*2.3 - Conditions de participation des concurrents*

L’offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire.

*2.4 - Forme juridique du groupement*

En cas de groupement, il est exigé que le groupement soit solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

*2.5 - Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

*2.6 - Mode de règlement du marché et modalités de financement*

Les prestations seront financées sur fonds propres de GEM.

Paiements selon Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.). Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

# Article 3 : contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) ;

- Le présent Règlement de Consultation (RC)

- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

- Le bordereau de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et des Prix Unitaires / Devis Quantitatif Estimatif (BPU/DQE)

- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) ;

- Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

- La charte des achats responsables

Il est disponible gratuitement à l’adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr/](http://www.marches-publics.gouv.fr/)

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

**Les candidats sont informés que l'authentification lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est vivement recommandée, elle permet, tout au long de la procédure, de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au DCE, etc..**

# Article 4 : présentation des candidatures et des offres

*4.1 – Présentation des plis*

Les plis seront obligatoirement remis par voie électronique sur le profil acheteur de GEM à l’adresse : www.marches-publics.gouv.fr

Chaque candidat présentera sa candidature selon l'une des modalités suivantes :

* Choix 1 : en utilisant les formulaires DC1 et DC2 (version 2019) et en fournissant les pièces listées ci-dessous
* Choix 2 : en utilisant le DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas seul le formulaire doit être rempli et il est inutile de fournir immédiatement les documents justificatifs : ils vous seront demandés dans un second temps si vous êtes attributaire de l'accord cadre
* Dans les deux cas, le candidat pourra fournir directement les documents ou les mettre à disposition sur un espace de stockage numérique, accessible gratuitement pour l'acheteur et en lui fournissant les informations d'accès nécessaires. Si le candidat a déjà fourni ces pièces dans une précédente consultation, il n’est pas tenu de les fournir à nouveau (sauf pièces périmées)

4.1.1 Dossier candidature (pour le choix 1 uniquement)

* Une lettre de candidature (formulaire DC1)
* Une déclaration du candidat (formulaire DC2)

I. Les renseignements concernant la situation juridique de l'opérateur économique

* La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
* Un extrait Kbis
* La (les) personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif (pouvoir) prouvant l'habilitation de la personne signataire à engager le candidat,

II. Les renseignements concernant la capacité et les garanties professionnelles, techniques et financières de l'opérateur économique,

* Une liste des principales références clients au cours des trois dernières années
* Une attestation d’assurance responsabilité civile
* La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,

4.1.2 Dossier offre financière et technique

Les candidats devront remettre un projet de marché pour chacun des lots auquel il souhaite candidater comprenant :

1. L’acte d’engagement de l’accord-cadre complété, daté et signé
2. Le bordereau de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et des Prix Unitaires / Devis Quantitatif Estimatif (BPU/DQE) complété, daté et signé
3. Le cadre de réponse technique complété
4. Le mémoire technique relatif à l’option « robotique »
5. La charte des achats responsables de GEM, datée et signée

N.B. : le CCAP et le CCTP font foi dans leur version détenue par GEM, les candidats n’ont pas d’obligation de les retourner signées.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français ; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

*4.3 – Négociations*

Le marché étant passé en procédure d’appel d’offres, aucune négociation n’aura lieu.

Article 5 : sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, et dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-13 du code de la commande publique au moyen des critères qui suivent.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**

**Capacités professionnelles**

*4.3 – Visite de site*

La visite des sites de Grenoble Ecole de Management est obligatoire.

Elles auront lieu :

Lot n°1 GEM GRENOBLE : mardi 14 janvier 2025 entre 8-12h

Lot n°2 GEM PARIS PANTIN : jeudi 16 janvier 2025 de 14h à 16h

Vous devez vous inscrire pour participer à ces visites obligatoires par l’envoi d’un e-mail à : [achats@grenoble-em.com](mailto:achats@grenoble-em.com)

Une attestation de visite vous sera remise à cette occasion qui devra être jointe dans l’offre du candidat.

Les critères retenus pour le jugement des offres de l’accord-cadre sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1/ Prix (BPU/DQE) :  40% | Montant résultant de la simulation de prix (90% DPGF et 10% DQE : Détail Quantitatif Estimatif) | 40% |
| 2/ Valeur technique selon cadre de réponse complété 60% | Moyens techniques (part dans la valeur technique) | 33 % |
| Moyens Humains (part dans la valeur technique) | 28% |
|  | Management de la qualité (part dans la valeur technique) | 27% |
|  | Démarche RSE de l’entreprise (part dans la valeur technique) | 12% |

Les candidats remettront dans leur offre tous éléments de nature à apprécier les critères ci-dessus.

Le critère « Prix des prestations » sera évalué en additionnant 90% DPGF et 10% DQE : Détail Quantitatif Estimatif.

Ce prix composé servira de référence pour l’évaluation des entreprises sur le critère prix.

*Pour le jugement du critère prix, la formule suivante sera utilisée :*

*Note = (prix de l'entreprise moins disante / prix de l'entreprise notée) x 10*

*Pour le jugement du critère valeur technique de l'offre, le barème suivant sera utilisé pour chaque sous-critère : 10 = Parfait ; 9 = Excellent ; 8 = Très bon; 7 = Bon; 6 = Assez bon; 5 = Moyen; 4 = Faible; 3 = Assez faible; 2 = Très faible; 1 = Médiocre; 0 = Nulle*

A chaque note sur 10 sera ensuite attribuée la pondération ou sous-pondération correspondante.

Article 6 : renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **Lundi 27 janvier 2025 12H00** ( midi), une demande par l’intermédiaire du profil d’acheteur du pouvoir adjudicateur, à l’adresse URL suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) .

Ou par Email : [achats@grenoble-em.com](mailto:achats@grenoble-em.com)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier (avec identification), 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**A noter, qu’en raison de la fermeture de GEM entre le 23 décembre 2024 et le 03 janvier 2025, aucune réponse ne pourra être apportée aux questions des candidats durant cette période. Nous veillerons ensuite à y répondre au plus vite.**

Article 7 : voies et délais de recours

**Instance chargée des procédures de recours:**

Tribunal judiciaire de Lyon : 67 Rue Servient, 69433 Lyon CEDEX 03.

Téléphone 08 26 30 30 42. Télécopie : 08 26 30 20 25

**Voies de recours ouvertes aux candidats :**

-Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (Articles 2 et suivants de l’ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009)

-Référé contractuel dans les 31 jours à compter de la publication d’un avis d’attribution du marché (Articles 11 et suivants de l’ordonnance du 7 mai 2009)

Les différents recours sont également soumis aux articles L 1441-1 à L 1441-3 du Code de procédure civile.